



Calcul prime précarité et congés payés - avantages en nature

Par Pak

Bonjour, j ai signé et travaillé un CDD de 3 mois dans le privé avec AEN: avantages en nature logement et AEN véhicule.Un montant correspondant à chacun de ces AEN est indiqué sur ma feuille de salaire, et des charges sont déduites du salaire brut.Le montant des 2 AEN est intégré dans le brut total en bas de ma feuille de salaire

Il est inscrit que me sera payé PP: prime de précarité de 10 p cent et CP: congés payés (puisque je ne peux pas les prendre.)

Sur quel salaire sont calculés la PP et les CP? Sur le salaire brut, avec ou sans les AEN, logement et AEN véhicule ? Ou bien avec les 2 AEN pour la PP et sans aucun AEN pour les CP?

Je ne voudrais pas réclamer quelque chose qui ne m est pas dû et me mettre mal avec l employeur....mais si c est mon du...

Merci pour votre réponse, cldt

Par hideo

Bonsoir ,
la prime précarité se calcule sur l'ensemble des salaires brut y compris les CP et les avantages en nature sur lesquels il y a eu des cotisations sociales payées.

Par Pak

Bonsoir hideo, donc la PP sur le brut comprenant les AEN, ok
Et pour l'indemnité de CP, quelle est la base de calcul ? salaire,... avec AEN?

Par janus2

Bonjour,
Le salaire se compose de l'ensemble des sommes versées en argent et des avantages en nature que perçoit le salarié.
Donc tout ce qui est calculé par rapport au salaire comprend les avantages en nature.